

**Ordre du jour**

1. Point d'introduction .....	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023.....	5
3. Convention de mise à disposition de locaux avec l'ADMR .....	5
4. Avis sur le projet de la SCEA des Korrigans, à Baye .....	6
5. Rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté.....	9
6. Pacte Financier et Fiscal avec Quimperlé Communauté.....	12
7. Convention de reversement de la taxe d'aménagement .....	14
8. Rapport de la CLECT .....	15
9. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) .....	16
10. Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage public sur le futur rond-point de Ty Bonal .....	19
11. Admission de sommes en non-valeur .....	21
12. Mise à jour de la liste des membres du SIMIF.....	21
13. Quart d'heure d'expression des administrés .....	22
14. Questions diverses.....	22
14.1 Subvention exceptionnelle en soutien au Maroc et à la Libye.....	22
14.2 Point d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes .....	23
14.3 Etat de la salle polyvalente .....	24
14.4 Personnel communal .....	25



L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents** : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT

Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.

Monsieur Pascal GRANDIN a donné procuration à Christophe LESCOAT.

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

### **1. Point d'introduction**

Monsieur le Maire introduit la séance du conseil municipal en faisant un premier point sur la rentrée des classes et salue l'implication de tous autour du projet de réhabilitation de l'école maternelle. Fini la moisissure dû aux dégâts des eaux, finis les vieilles ouvertures, fini les sols fatigués, fini la moquette aux murs. Il salue donc tous les agents et les enseignants qui se sont adaptés à cette rentrée particulière. Merci d'avoir géré la coactivité avec les entreprises encore présente. Il remercie les ouvriers des entreprises qui ont tenus les délais en travaillant au mois d'août, qu'ils profitent de leurs vacances. Enfin un mot pour les parents qui se sont mobilisés pour vider l'école avant les travaux, un bel exemple d'implication.

Madame Armelle BIHANNIC indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée. En cette rentrée 2023 2024, le groupe scolaire compte 312 enfants dont 104 à l'école maternelle répartis en 13 classes puisque notre école connaît pour la première fois une fermeture de classe cette année. A noter, la particularité de cette semaine puisque 15 enfants des gens du voyage arrivés ce lundi matin sont accueillis pour une semaine.

Les classes ont un effectif moyen de 24 élèves et seulement une est en simple niveau. La classe double niveau CP/GS est installée à l'école maternelle selon le choix des enseignantes et partagé par les agentes du pôle scolaire pour des raisons pratiques de gestion quotidienne des enfants. A noter que cette classe bénéficie de la présence d'une ATSEM.

Les travaux de rénovation se sont déroulés dans les délais impartis afin de garantir une rentrée scolaire sereine et confortable. Madame Armelle BIHANNIC remercie en tant qu'adjointe aux affaires scolaires les entreprises Compère, RTB56 et Kerala qui ont mis tous les moyens à la réalisation de l'ensemble des travaux dans les temps impartis et remercie aussi les agents

communaux ayant participé à la réussite de ce chantier ainsi que les bénévoles qui sont venus prêter main forte pour le déménagement et l'emménagement.

Pour rappel, la rénovation initiée suite à un dégât des eaux et des moisissures s'y rapportant s'est portée sur le changement des menuiseries extérieures et des portes coupe-feu, le changement total des sols, le retrait des moquettes murales et la mise en peinture des murs. Resteront pour les vacances d'automne, l'enlèvement de la verrière et quelques finitions de peinture. De plus, profitant des travaux, il a été procédé au câblage informatique de l'école maternelle. Les lieux rendus plus lumineux et plus propre sont appréciés des enseignants et du personnel.

Afin que vous-même, les Mellacois et les Mellacoises puissent se rendre compte du résultat, une visite des locaux sera organisée le samedi 30 septembre de 10h à 12h30. Vous êtes tous cordialement invités. L'école primaire a connu elle aussi quelques améliorations telles que le changement de 4 vidéoprojecteurs et la mise en place d'une protection en mousse autours des poteaux de baskets.

Concernant les activités périscolaires, le portail Famille est de mieux en mieux appréhendé par les parents. Cependant, il reste encore quelques familles qui n'inscrivent pas leur enfant malgré les aides proposées. Durant la 1ère semaine, le restaurant scolaire a servi 1.761 repas soit 22 repas supplémentaires par rapport à 2022 alors qu'il y a 10 élèves en moins, ce qui laisse présager un nombre de repas équivalents à l'année dernière.

La garderie compte sensiblement le même effectif que l'an dernier avec plus de TPS cependant. Concernant l'aide aux devoirs, celle-ci redémarre ce lundi 18 septembre avec l'équipe de bénévoles habituelles que Madame Armelle BIHANNIC salue particulièrement pour leur implication sans faille.

Monsieur le Maire reprend et rappelle que l'été est presque terminé. Nous avons eu un très riche programme d'animation tout au long de ces deux mois. Florence et les jeunes de Sport Ados ont dû composer avec la météo mais beaucoup d'activités ont pu avoir lieu. Le nombre d'adolescents est en hausse. L'été s'est terminé avec l'Agrifête qui a attiré sur notre commune près de 45000 personnes. Une fois encore, il faut féliciter tout le comité d'organisation pour leur travail précis et dans la bonne humeur. Il faut remercier tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour encadrer ces journées. Il faut également remercier les autres communes pour leur soutien et tous les services qui de près ou de plus loin ont fait de ce week-end une belle réussite.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Hervé Herlédan, notre directeur des services techniques a postulé et obtenu un poste de responsable des services techniques de la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden. C'est un poste important avec une quarantaine d'agents à encadrer. Il le remercie, au nom du conseil municipal, pour ces années au sein de la commune de Mellac et lui souhaite bon vent pour cette nouvelle page beaucoup plus près de chez lui.

Cette rentrée sous le soleil ne doit pas cependant nous faire oublier que la misère, sous le soleil ou pas, est toujours aussi pénible. L'appel récent des Restos du cœur est le révélateur de nos difficultés face à la hausse des demandes et des besoins. L'inflation forte sape les revenus des ménages modestes. S'ajoute à cela une restriction des crédits dû à la hausse des taux immobiliers, la crise du logement est là devant nous, les bailleurs sociaux que nous rencontrons nous alertent souvent. Crise du pouvoir d'achat, crise du logement, nous sommes dans un moment d'incertitudes fort.

Crise sociale et un monde qui change avec ces catastrophes naturelles qui viennent endeuiller des régions entières et nous rappeler que le changement climatique est à l'œuvre. Mégafeux au Canada, Incendies meurtriers à Rhodes ou Hawaï, Inondations historiques en Chine et en Slovénie. Et Le tremblement de terre puissant qui s'est produit dans la région de Marrakech est encore là pour nous le rappeler. Le bilan est lourd, plus de 2800 morts. Une nouvelles fois les zones les plus touchées par le tremblement de terre sont essentiellement rurales et pauvres. La tempête Daniel a frappé la Libye avec un bilan humain effroyable de plusieurs milliers de décès et de disparus. Des appels à l'aide sont lancés et il faut les entendre cela ne fait pas de doute mais il nous faut aussi réfléchir à un accompagnement sur le plus long terme car , malheureusement ces épisodes se reproduiront.

Monsieur Gilles DARRACQ souhaite réagir suite au propos introductif de Monsieur le Maire et demande à savoir si la date du pot de départ de M. Hervé HERLEDAN est connue. Il s'étonne que des vidéoprojecteurs aient été acquis pour l'école car cela n'avait pas été évoqué lors des discussions pour le budget 2023. Il ajoute que Madame Séverine ESCOLAN avait proposé qu'un point soit rajouté concernant la situation au Maroc suite au séisme et demande si quelque chose a été prévu.

Monsieur le Maire répond que la date du pot de départ de M. Hervé HERLEDAN pourra être fixée lorsque la date de départ effective, tenant compte des congés restant à prendre, aura pu être déterminée. Il ajoute qu'il est prévu d'aborder en questions diverses la situation au Maroc et en Libye.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.**

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

## **3. Convention de mise à disposition de locaux avec l'ADMR**

Monsieur le Maire explique que l'ADMR des Trois Rivières a sollicité la commune de Mellac pour disposer de locaux afin d'y domicilier ses activités administratives. L'association bénéficiait déjà de la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'ancienne mairie et souhaiterait pouvoir occuper l'ensemble de cette aile du bâtiment (soit un total de 4 bureaux et l'office attenant).

Des associations utilisent actuellement certains de ces bureaux pour y entreposer du matériel et ont accepté, eu égard au caractère d'utilité publique des activités exercées par l'ADMR des Trois Rivières, de déplacer ce matériel dans d'autres locaux. Il est prévu de proposer à ces associations d'entreposer leur matériel à l'étage supérieur de l'ancienne mairie, dans le grenier, qui sert actuellement de débarras et qui pourrait être vidé.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la mise à disposition de locaux à l'ADMR des Trois Rivières par le biais d'une convention, à valider avant signature. Cette convention prévoit que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux, seuls les fluides (eau, électricité, chaleur) seront refacturés à l'ADMR des Trois Rivières, selon des dispositions définies dans le document.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été tout d'abord envisagé de faire démarrer cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais que la date a été avancée au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à la demande de l'ADMR des Trois Rivières afin de leur permettre d'aménager les locaux avant leur entrée.

Madame Séverine ESCOLAN déclare être ravie de la validation de cette convention car cela permet de faire aboutir le sujet. Elle rappelle que l'association fait face à des tensions financières et qu'il est important de la soutenir car elle œuvre au maintien à domicile de personnes fragiles.

Monsieur le Maire rappelle également que Mellac est la commune où intervient le plus l'ADMR des Trois Rivières et qu'il convient de faire preuve de bienveillance dans les relations entre la commune et cette association. Il espère que la mise à disposition à titre gracieux de locaux permettra d'aider à assainir sa situation financière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'ADMR des Trois Rivières ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

**4. Avis sur le projet de la SCEA des Korrigans, à Baye**

Monsieur le Maire explique que la SCEA des Korrigans, à Baye, a un projet d'extension de son élevage. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public, sans commissaire enquêteur, du 24 août au 21 septembre inclus. Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'émettre un avis concernant ce projet, par délibération.

Le dossier concernant ce projet est consultable sur le site de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-elevages/GAEC-DES-KORRIGANS-BAYE>

Le conseil municipal dispose de la possibilité de rendre un avis sur le projet concerné par l'enquête publique. Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet présenté par la SCEA des Korrigans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion était organisée le lundi 11 septembre dernier en mairie, pour permettre aux porteurs de projet de présenter aux élus municipaux leur dossier.

Monsieur Gilles DARRACQ signale qu'un mail, transmis par un collectif d'opposants à ce projet, à destination de l'ensemble des élus, a été transmis en mairie en début de cette semaine mais n'a pas été retransmis aux membres du conseil municipal. Il demande quelle en est la raison, sachant qu'un message émanant des porteurs de projet a quant à lui bien été réceptionné et transmis aux élus. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner à ce sujet.

Monsieur Gilles DARRACQ poursuit en rappelant que le législateur donne la possibilité aux élus locaux de se prononcer sur des projets tels que celui dont il est question aujourd'hui. Il indique qu'il est membre du collectif d'opposants à ce projet et rappelle que son positionnement sur ces sujets est connu.

Il indique qu'il ne s'agit pas que d'une question liée à la taille du projet ou aux personnes qui le portent, mais d'une question liée à l'intérêt général : est-il souhaitable de continuer à produire de cette manière ? Il indique que le dossier technique à l'appui du projet est fait de manière à être conforme à la réglementation mais regrette qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble sur le sujet.

Il ajoute avoir plusieurs interrogations concernant ce projet, notamment concernant les dégagements d'ammoniaque qu'il va générer, le manque de transparence du plan d'épandage, la question de l'excédent d'azote et des nitrates qui ont un impact sur la qualité de l'eau et sur la question des algues vertes. Il rappelle que ce dernier sujet interroge beaucoup les citoyens et rappelle que l'Etat a été condamné à plusieurs reprises devant la juridiction administrative au sujet de la gestion des algues vertes et s'interroge sur la dépense publique générée, avec notamment un plan mis en place par l'Etat, doté de 130 millions d'euros sur 5 ans.

Il souhaite une vision globale sur le sujet, incluant notamment la problématique de la qualité de l'eau. Il indique qu'il émettra un avis négatif sur ce projet et précise qu'il ne s'agit pas d'être contre les agriculteurs, mais plutôt contre l'Etat. Il souligne que les agriculteurs doivent vivre mais s'interroge sur les modes de production choisis.

Monsieur le Maire indique qu'il avait souhaité rencontrer les porteurs de projet pour rappeler l'enjeu humain lié au projet. Il souligne qu'il y a également un enjeu lié à la souveraineté alimentaire et rappelle que le projet consiste en une extension de l'élevage existant dans l'optique d'en assurer la pérennité.

Il trouve que l'appellation « ferme-usine » est quelque peu exagérée, notamment en comparaison de ce qui peut se faire dans d'autres pays. Il rappelle que les agriculteurs doivent pouvoir vivre et travailler et indique qu'il soutient ce projet, car il reste à taille humaine et que les porteurs de projet sont bien implantés dans le tissu local.

Madame Pascale NIGEN prend la parole au nom du groupe « Mellac Autrement » pour exposer sa position sur le sujet. Elle indique que le projet qui est au cœur du débat de ce soir est avant tout un projet familial qui a pour objectif la pérennisation de l'outil de travail qui est vieillissant. Nous sommes sur un projet avec un passage de 147 à 197 reproducteurs qui est largement inférieur à la moyenne bretonne qui est de 280 truies ! Nous ne sommes pas sur des structures gigantesques à plusieurs étages comme en Chine !

Les 50 truies supplémentaires sont nécessaires et vitales au projet d'1.77 million d'euros dans le sens où elles vont permettre l'amortissement des travaux, la mise aux normes « bien-être » des bâtiments existants, dont l'un a 35 ans et l'autre une vingtaine d'années ! La construction d'un troisième bâtiment, d'une fosse et d'un silo à céréales s'avère nécessaire. En effet en élevage traditionnel la surface au sol par cochon est de 0.7 m<sup>2</sup> contre 1.2 m<sup>2</sup> en élevage « bien-être ».

Par ailleurs, en France nous ne sommes plus autosuffisants pour la production de viandes qu'elles soient bovines (25 % d'importations), volailles 50 % ou porcines. Maintenant si nous ne produisons pas en Bretagne ce sera importé de l'étranger, le prix ne sera pas le même sans parler de l'empreinte carbone. C'est sans compter également sur l'impact économique que cela génère dans le pays de Quimperlé avec ces 1000 emplois directs et 5000 indirects.

Les projets d'extensions sont depuis quelques années la cible privilégiée d'opposants qui par conviction ou méconnaissance des problématiques de l'agriculture entretiennent l'agri bashing et contribuent à leur manière à la désertification de nos campagnes. Elle termine par le fait qu'il ne reste plus qu'une exploitation installée sur Baye et que le groupe Mellac Autrement donnera un avis favorable au projet.

Elle ajoute, en réponse à l'interrogation de M. Gilles DARRACQ concernant les plans d'épandage, que l'administration recoupe les informations et qu'il n'est pas possible de tricher à ce sujet. Elle indique que la Préfecture sait être vigilante et faire des contrôles au besoin.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR s'interroge sur la possibilité d'aider les exploitants qui ont des installations vétustes et qui doivent réaliser des mises aux normes. En effet, à l'heure actuelle, à l'image du projet dont il est question, le financement de ces rénovations est assuré par des extensions de l'exploitation et en rajout des animaux. Il suggère qu'ils puissent bénéficier de subventions afin de réaliser ces mises aux normes et améliorations sans pour autant avoir besoin d'étendre l'exploitation.

Madame Pascale NIGEN indique que la Région Bretagne vient de mettre en place des aides pour l'amélioration environnementale des exploitations, mais qu'il n'existe pas à sa connaissance de financement pour la rénovation des bâtiments. Les subventions actuelles sont plutôt axées sur les thématiques de l'environnement et de la gestion de l'eau.

#### Votes :

- **Avis favorables : 14** (*Franck CHAPOULIE, Guénaël HERVE, Nolwenn LE CRANN, Patrice LE GOFF, David LE ROUX, Christophe LESCOAT, Thierry MARTIN, Pascale NIGEN, Christophe NIVAIGNE, Marie-Christine PÉRON, Christelle PERON, Morgane SAFFRAY – Procuration : Philippe HENRIO, Pascal GRANDIN*)



- **Avis favorable avec réserves : 0**
- **Abstentions : 6** (*Armelle BIHANNIC, Tiphaine DUPONT, Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE, Amélie ROZEAU*)
- **Avis défavorable : 3** (*Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis **favorable** au projet présenté par la SCEA des Korrigans

## **5. Rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté**

Madame Nolwenn LE CRANN présente le rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté. Le présent document présente, comme chaque année, les grandes lignes des politiques publiques portées par Quimperlé Communauté, leurs avancées et leurs nouveautés.

2022, comme l'année précédente, a été marquée une fois de plus par des événements qui ne permettent toujours pas de retrouver la sérénité espérée. Le conflit en Ukraine a généré un élan de solidarité dans le pays de Quimperlé mais qui a également impacté les marchés mondiaux, notamment de l'énergie, avec un effet sans précédent sur les prix. La fin de l'année a donc été consacrée à mesurer et anticiper les conséquences de l'inflation sur les actions et les moyens financiers de l'intercommunalité... mais malgré tout, nous avançons.

- Rapport Egalité F/H

En ce qui concerne la part de femmes et d'Hommes à Quimperlé Communauté, elle reste stable avec 42,6% de femmes, sur un total de 272 agents. La part de personnels techniques majoritairement masculin explique ce chiffre qui est inférieur à la moyenne nationale (62%), il y a donc 65 % d'hommes dans la catégorie C, alors que pour les catégories B et A, le rapport F/H s'équilibre à 1 ou 2 près.

En regard de la pyramide des âges, 69% des effectifs a moins de 50 ans. 28 femmes sont à temps non complet contre 19 hommes et les agents bénéficiant d'un temps partiel sont exclusivement des femmes (8). Le télétravail est également davantage sollicité par les femmes avec 40 bénéficiaires contre 11 hommes.

Quimperlé Communauté a pu être accompagné par le dispositif « Collectiv'-Egalité femmes hommes » de la Région Bretagne, pour une meilleure prise en charge de l'égalité Femmes-Hommes dans les territoires. Un projet de plan d'actions a vu le jour en fin d'année, après quelques réunions avec différents services et le cabinet Perfégal, car l'égalité est un sujet très transversal.

3 axes se dessinent :

-Des réflexes à mettre en place avec notamment un travail de collecte de données important,

-Un renforcement des pratiques dans les domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse , la Mission égalité et lutte contre les VIF (Violences intrafamiliales) et la Communication inclusive.

-Intégrer concrètement l'égalité Femmes - Hommes dans certaines politiques comme le développement économique, le soutien au monde sportif et à une dose moindre, la culture.

Ce travail collaboratif permettra l'élaboration de fiches actions et la naissance d'un véritable plan d'action avec, avant ou après la signature de la charte européenne de l'égalité Femmes - Hommes dans la vie locale

Au sein du conservatoire de musique et de danse communautaire, la parité est de mise chez les enfants quand pour les adultes les femmes sont légèrement plus nombreuses. Se pose cependant comme l'an dernier la sous-représentation des filles en cycle 3.

Une attention particulière a été portée sur une programmation culturelle paritaire, 27 femmes et 26 hommes, ainsi que pour Dis-moi ton livre. Dans les ALSH, une sensibilisation permanente est faite auprès des animateurs et animatrices et 5 hommes de plus que l'an dernier ont été recrutés pour les séjours jeunes et ALSH l'été.

Le groupe de travail VIF a organisé 3 jours de formation, auprès d'un nouveau public issu de l'éducation, de l'animation et de la culture, soit 37 personnes supplémentaires formées. Le Service Information Jeunesse (SIJ)/prévention a multiplié les actions et rencontré 1705 élèves sur des actions de citoyenneté, vie affective et conduites à risque.

Le Finistère a mis en place, à titre expérimental, une cellule de 6 gendarmes spécifiquement, dédiée à l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales, dont 1 homme et 1 femme sur Quimperlé.

Dans le cadre des actions de remobilisation sociale (Startijenn zo), 56 personnes ont été accueillies (entre 18 et 60 ans), soit 27 femmes et 29 hommes. Quant aux recrutements d'été pour la collecte des déchets, l'effectif des femmes a dépassé celui des hommes avec 15 femmes (dont 2 ambassadrices du tri) et 10 hommes.

Quimperlé Communauté est déjà engagée dans une politique de réduction des déchets avec le PCAET. Avec le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Quimperlé Communauté peut avec ce nouvel outil de programmation organiser un plan d'actions autour de 4 grands axes de travail : la valorisation des biodéchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la consommation responsable.

Sur le futur site du conservatoire de musique et de danse de Quimperlé Communauté, durant le printemps et l'été 2022, une équipe d'archéologues de l'Inrap a mis à jour l'ancien couvent des Capucins, cette fouille a permis de mettre à jour un étonnant et très rare vestige : le dépôt de fondation de ce couvent, constitué de deux blocs de granit révélant un texte gravé sur une

plaque de plomb, en date du 1<sup>er</sup> mai 1654. Un second diagnostic sur le secteur ne va pas tarder à débiter avant de pouvoir envisager le début des travaux du conservatoire.

Parallèlement au déploiement de la fibre optique sur le territoire et consciente des enjeux du numérique, Quimperlé Communauté a souhaité mettre en place un service d'accompagnement destiné à tous les habitants. Et ce, en lien avec le projet social de territoire au titre de l'inclusion numérique et de l'accès au droit. Une conseillère numérique a donc été recrutée pour assurer des permanences sur le territoire.

Document stratégique qui fixe les règles d'urbanisme du territoire pour les 12 prochaines années, le PLUI garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'agglomération pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. A l'échelle du territoire, le parti d'aménagement retenu par le projet de PLUI s'articule autour de 3 axes :

- Se développer tout en préservant les terres agricoles
- Produire du logement pour tout type de ménages
- Préserver la qualité environnementale, paysagère et architecturale du territoire

La mise en application des règles d'urbanisme de ce nouveau PLUI est entrée en vigueur le 14 février 2023.

L'année 2022 s'est ouverte sur un chantier ambitieux avec le Projet Alimentaire de Territoire, dont l'élaboration s'est appuyée sur de nombreux acteurs locaux de l'alimentation. On peut également remarquer la montée en puissance du service de rénovation énergétique de l'habitat.

En terme de développement économique, 15 000 m<sup>2</sup> ont été cédés et ont permis l'installation et le développement de 8 entreprises. La maison de l'économie arrive à un taux d'occupation de 80 % avec la venue de 6 nouvelles entreprises. Afin de renforcer l'attractivité du territoire et en faire une destination reconnue, un nouveau nom associé à une nouvelle promesse a vu le jour pour nommer le territoire touristique : Destination Quimperlé Les Rias s'articule autour de 3 piliers : le paysage caractéristique des rias, le patrimoine Pays d'art et d'histoire et les loisirs nature.

Point d'orgue de l'action culturelle du PAH, une action forte autour des Créatures fantastiques a été initiée par Quimperlé Communauté. Un collectage qui a permis d'alimenter l'exposition organisée au Manoir de Kernault à Mellac.

En 2022, 14 opérations d'habitat social ont été agréées, soit 130 logements. On peut noter que 64 % des dossiers d'OPAH concernent les travaux de rénovation énergétique.

Pour le service de gestion durable des déchets, en plus du PLPDMA, on retiendra l'expérimentation d'une collecte du tri en vrac avec la suppression des sacs jaunes et une

optimisation des tournées de collecte grâce à l'achat de matériels d'aide à la conduite et d'un logiciel de suivi de gestion.

Concernant la compétence Eau et assainissement, 2022 aura été marqué par l'atteinte d'un seuil critique sur l'Isole en septembre et des ressources souterraines parfois en tension et a vu la première phase de mise en œuvre avec l'harmonisation des grilles tarifaires.

Dans le domaine de l'enfance, une Convention Territoriale Globale pour 2022-2026 a été validée avec la CAF et le Département du Finistère pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Pour la jeunesse le service prévention a repris ses interventions en milieux festifs. La forte demande des jeunes sur l'accompagnement à la construction de leur parcours (30,4%), a permis de développer des Cafés métiers.

Dans le domaine du social, on retiendra la création d'une mission handicap pour mettre en place les conditions d'un accueil équitable et d'actions favorisant le bien vivre ensemble, et le déménagement du CIAS et du service initiatives sociale et santé à Kerjegu a permis un rapprochement avec le CDAS et le CCAS de Qlé.

Pour la culture, 2022 se distingue par l'obtention du label 3 de la charte Ya d'ar brezhoneg et par l'ouverture ou la réouverture après travaux, de trois médiathèques à Moëlan sur Mer, Arzano et Scaër.

Les Aquapaq renouent avec les soirées festives et bien être et surtout ont triplé leur fréquentation par rapport à 2021. La base nautique propose de nouvelles offres.

On peut noter une hausse de 10 % de la fréquentation du réseau par rapport à 2021. Le nouveau schéma directeur cycliste intercommunal visant à accompagner les communes dans la réalisation d'un maillage du territoire a été validé en 2022. La location et l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ont toujours autant de succès d'une année sur l'autre.

En finances, une situation saine qui reste marquée par les suites de la crise sanitaire. 86 M€ de recettes pour 83,6M€ de dépenses, une hausse de l'épargne nette de 0.5M€ par rapport à 2021, en lien avec la dynamique fiscale de l'année et une hausse des produits de service. En investissement un niveau de dépenses important (4.6M€) de fonds de concours, notamment envers les communes : à noter que Quimperlé Communauté fait partie des intercommunalités les plus redistributrices à ses communes.

## **6. Pacte Financier et Fiscal avec Quimperlé Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les

communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national. Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1er pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la question du reversement de la fiscalité foncière, qui avait été évoquée lors de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal a été ajournée pour l'instant : le travail sur ce sujet est à continuer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **7. Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 – 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La

communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière. Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec Quimperlé Communauté ;

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

**8. Rapport de la CLECT**

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

- **Politique locale du commerce**

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

- **Eau potable et assainissement collectif**

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

**9. Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi)**

Monsieur Thierry MARTIN rappelle qu'un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.



La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

### **Éléments de diagnostic**

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m<sup>2</sup> ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m<sup>2</sup>, dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m<sup>2</sup>. La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m<sup>2</sup>. 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

### **Orientations**

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

#### > Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :
  - Limiter la densité
  - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés

- Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
  - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
  - à l'échelle de Quimperlé
    - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
    - Réduire la surface de dispositifs
    - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
    - Améliorer l'esthétique des dispositifs
    - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale
  - Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
  - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
  - Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
  - Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
  - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal n'est pas un petit sujet. L'enjeu est en effet grand, car il existe des dispositifs publicitaires sur la commune. Il s'agit notamment de mettre un peu d'ordre et limiter la pollution lumineuse et visuelle.

Monsieur Gilles DARRACQ trouve très bien qu'on mette en place un RLPi et demande si on dispose des chiffres concernant Mellac. Monsieur Thierry MARTIN indique qu'il ne dispose pas des chiffres pour la seule commune de Mellac mais rappelle que la commune est particulièrement concernée notamment par la présence de la zone commerciale de Kervidanou 2. Il ajoute que les obligations relatives à l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ne sont pas toujours respectées : il a pu échanger à ce sujet avec quelques commerçants sur Kervidanou 2 et, si certains jouent le jeu, ce n'est pas le cas de tous.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR souhaite que quelque chose soit fait concernant les poses de banderoles sur des ganivelles, pour annoncer certaines manifestations. Il déplore qu'on en voie de plus de plus et souhaiterait que des solutions soient trouvées pour améliorer l'intégration visuelle de ces dispositifs. Madame Marie-Christine PERON ajoute qu'on voit beaucoup ce genre de choses sur les ronds-points : les banderoles en viennent parfois à se chevaucher, ce qui rend l'ensemble illisible. Madame Armelle BIHANNIC rappelle qu'un travail a été lancé avec le responsable des Services Techniques de la commune pour tenter de trouver des solutions, par exemple en mettant en place des dispositifs plus pérennes que les ganivelles pour fixer les banderoles, type poteaux en bois.

Monsieur Guénaël HERVE souligne le fait que certains organisateurs de manifestation ne prévoient pas l'enlèvement des panneaux indicateurs une fois que leur activité est terminée.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

**VU** la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,

**VU** l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

### **Après avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations du RLPi

### **10. Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage public sur le futur rond-point de Ty Bonal**

Monsieur Christophe NIVAIGNE explique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MELLAC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	15 754,00 € HT
Soit un total de	15 754,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	1 125,00 €
Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	14 629,00 €
Soit un total de	14 629,00 €

Monsieur Christophe NIVAIGNE précise que la planification des travaux du futur rond-point de Ty Bonal avancent : une réunion est prévue prochainement avec les concessionnaires des différents réseaux afin de faire le point. Le chantier démarrera dans un premier temps par la réalisation des pistes cyclables, la création du rond-point suivra ensuite. Il précise qu'une présentation sera faite lors de la prochaine commission Aménagement du Territoire et Environnement, le 27 septembre prochain.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'éclairage public sur le futur giratoire en sortie du lotissement de Ty Bonal ;

**ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 629,00 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

## **11. Admission de sommes en non-valeur**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Quimperlé a présenté une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables, suite à une liquidation judiciaire, pour un montant de 461,99 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, en les inscrivant au compte 6542.

Ces sommes correspondent à des créances concernant l'assainissement : elles feront donc l'objet d'un remboursement par Quimperlé Communauté.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**VALIDE** l'admission en non-valeur proposé par la Trésorerie de Quimperlé, tel que présenté sur l'état n°5983090331, pour un montant total de 461,99 € ;

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au compte 6542.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

## **12. Mise à jour de la liste des membres du SIMIF**

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date, 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019

- Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher , Primelin , Plogastel Saint Germain, Plogoff , Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin ;

**APPROUVE** le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouénan.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

**13. Quart d'heure d'expression des administrés**

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

**14. Questions diverses**

**14.1 Subvention exceptionnelle en soutien au Maroc et à la Libye**

Question de Mme Séverine ESCOLAN, reçue le 09/09/2023 à 16h23

*Un terrible tremblement de terre vient de frapper le Maroc.*

*Dans la mesure où nous nous réunissons très prochainement, je souhaiterais qu'un point supplémentaire soit exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour apporter une aide financière à une association dédiée, comme la commune l'a déjà fait en des circonstances similaires.*

*Je vous remercie par avance*

Monsieur le Maire rappelle qu'un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Il rappelle également le passage

de la tempête Daniel, en Libye, qui a provoqué des inondations meurtrières, faisant là aussi plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Sur proposition de Madame Séverine ESCOLAN, qui a proposé ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire suggère de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € par évènement au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour exprimer la solidarité de la commune de Mellac et aider ces populations sinistrées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**ATTRIBUE une aide de 1000 € (mille euros)** au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales pour les populations victimes du séisme au Maroc ;

**ATTRIBUE une aide de 1000 € (mille euros)** au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales pour les populations victimes de la tempête Daniel en Libye.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

**14.2 Point d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) actuel touche bientôt à sa fin : il y a donc un enjeu dans les prochains mois car il va s'agir de renouveler les effectifs du CMJ. Il est important de transmettre les informations aux jeunes afin qu'ils s'approprient l'outil.

Madame Nolwenn LE CRANN ajoute que des élections seront organisées en fin d'année : l'organisation du scrutin est en train d'être discutée, le travail est en cours. Il faudra faire de la publicité autour du CMJ afin de trouver les candidats.

### 14.3 Etat de la salle polyvalente

Question de M. Christophe LESOCAT, reçue le 12/09/2023 à 10h45

*« Lors de ma visite à l'open de rentrée de fléchettes électroniques organisé par l'association le Wendylan Darts Club dimanche 10 Septembre, j'ai été interpellé par les membres de cette association sur l'état déplorable de la cuisine attenante à la salle polyvalente.*

*En effet ils ont pu constater des déchets moisissés dans une cocotte, des traces de nourriture sur le plan de travail, le dessus du four très sale et sans grilles.*

*Cette situation intolérable déjà constatée auparavant par d'autres associations Mellacoises soulèvent plusieurs questions :*

*- pourquoi un contrôle n'est pas effectué après chaque manifestation pour s'assurer que les équipements municipaux soient rendus dans un état de propreté irréprochable ?*

*- quel est l' élu en charge d'effectuer ces contrôles et de quelle manière il effectue ces contrôles ?*

*- quels moyens comptez-vous mettre en place pour qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir ?*

*Vous trouverez des photos prises dimanche matin pour appuyer nos demandes.*

*Vous remerciant par avance de vos réponses,*

Monsieur le Maire indique qu'il est normal que les lieux soient laissés, après utilisation par les associations, dans un bon état de propreté. Il rappelle que la commune met à disposition de la commune des locaux et du matériel et qu'il convient d'en prendre soin.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que la cocotte dont il est question n'appartient pas à la mairie et qu'elle a probablement été oubliée là par une association.

Monsieur Christophe LESCOAT indique qu'il ne s'agit pas d'incriminer qui que ce soit. Il souhaite voir comment il est possible d'organiser les choses, de trouver un moyen d'encadrer et vérifier après chaque utilisation le bon état du matériel et des locaux. Il indique avoir été interpellé par une association à ce sujet.

Madame Pascale NIGEN propose de mettre en place une charte de bonne utilisation pour responsabiliser les utilisateurs.



Monsieur Patrice LE GOFF rappelle qu'il est prévu la mise en place d'un groupe de travail à ce sujet. Il souligne que la grande majorité des associations jouent le jeu et sont responsables dans l'utilisation des locaux et du matériel communal.

#### 14.4 Personnel communal

Question de M. Gilles DARRACQ, reçue le 12/09/2023 à 10h45

*Nous proposons la question suivante pour le point 13 (questions diverses):*

*- En l'espace d'un an, trois personnes de l'administratif et le responsable des services techniques quittent la commune de Mellac. Mellac Plus Loin souhaite faire part de ses interrogations.*

*Bonne réception*

Madame Séverine ESCOLAN indique qu'il s'agit de faire remonter une inquiétude : s'il existe des flux normaux en matière de mobilité des agents, le timing des dernières mutations l'interroge. Elle rappelle le départ de Madame Anne LE FRANC, que Madame Laurie FLESCHE est actuellement en congé maladie, que Monsieur Hervé HERLEDAN partira au mois de novembre, ce qui, ajouté au départ de Madame Emmanuelle ARZUL, fait que 3 des 4 encadrants seront partis sur une période de moins de 6 mois.

Elle rappelle également que les agents communaux s'étaient mis en grève au mois de novembre dernier et qu'une des revendications tenait à la prise en compte de la souffrance au travail. Elle s'inquiète sur l'état du personnel communal.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec l'ensemble des agents est prévue prochainement. Il indique également que l'augmentation de la mobilité des agents est un phénomène qui est constaté au niveau national et ne concerne pas que la commune de Mellac. Il souligne que la mobilité de Monsieur Hervé HERLEDAN, par exemple, constitue une véritable promotion, puisqu'elle va lui permettre de prétendre à l'obtention d'un grade qu'il n'aurait pas pu avoir en l'état sur la commune et qu'il est naturel que les agents songent au déroulement de leur carrière.

Madame Nolwenn LE CRANN souligne que le même phénomène s'observe à Quimperlé Communauté : il n'y avait, sur le précédent mandat, que peu de mobilités, alors qu'on est obligés d'organiser des recrutements de manière régulière et soutenue à l'heure actuelle pour pallier les mutations des agents. Elle souligne qu'il est positif de voir que les agents de Mellac puissent accéder à de plus grandes responsabilités, même si c'est dans d'autres collectivités.

Madame Séverine ESCOLAN s'interroge sur la question du dialogue social depuis la grève de novembre dernier. Monsieur le Maire indique que le dialogue est maintenu avec les agents et que les élus sont très attentifs aux conditions de travail, notamment en matière de sécurité.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR trouve très bien que Madame Emmanuelle ARZUL et Monsieur Hervé HERLEDAN aient pu accéder à des postes avec plus de responsabilités. Il revient sur la situation de Madame Anne LE FRANC et indique qu'elle a demandé sa mutation, après 23 années de service dans la commune, pour aller plus loin, avec un salaire moindre et il s'interroge donc sur le plan de carrière que cela peut représenter pour cet agent. Il souligne que les agents qui partent détiennent aussi la mémoire de la commune et des dossiers en cours.

Le conseil municipal est clos à 22h20.